

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1877

Projet de loi sur le secret du vote et sur les fraudes électorales (').

AMENDEMENTS A L'ARTICLE 26.

Amendement présenté par M. BOCKSTAEL.

L'électeur qui veut donner son suffrage à un candidat trace au crayon une croix (X), dans la case réservée à cet effet, à la suite du nom du candidat pour lequel il vote.

Celui qui veut donner son suffrage à tous les candidats d'une liste complète trace une croix en travers des noms qui figurent sur la liste.

H. BOCKSTAEL.

Amendement présenté par M. DE LEHAYE.

§ 2. S'il veut donner son suffrage, soit à un seul candidat, soit, etc., comme au projet.

(Modèle n° 4. Même observation au deuxième paragraphe, article 4 du modèle.)

DE LEHAYE.

(1) Projet de loi, n° 64.

Amendements soumis à la section centrale, n° 84.

Rapport, n° 124.

Amendements depuis le rapport, n° 134, 136, 139, 150, 156 et 158.

Statistique électorale des ministres des cultes, n° 145.

Rapport sur les amendements renvoyés à la section centrale, n° 146.

Amendement présenté par M. BARA.

Au lieu de verticalement en obliquant, mettre « verticalement selon un pointillé ou dans un compartiment réservé. »

BARA.

Amendement présenté par M. COREMANS.

§ 1. Si l'électeur veut donner son suffrage à tous les candidats d'une liste complète, il trace au crayon *une croix (X)*, dans la case réservée à cet effet, en tête de chacune des listes en présence.

§ 2. S'il veut donner son suffrage à des candidats de diverses listes ou à quelques candidats seulement d'une même liste il tracera, etc.

COREMANS.

Amendement présenté par M. DE DECKER.

§ 2. S'il veut donner son suffrage à des candidats de diverses listes, il trace au crayon une barre horizontale sur les noms des candidats pour lesquels il ne veut pas voter.

E. DE DECKER.

Amendement présenté par M. AMÉDÉE VISART.

Substituer au mot « une barre » les mots « une seule barre continue ».

AMÉDÉE VISART.
